



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 04 décembre 2014 Salle des Fêtes de Saillans

Date de convocation : 24 novembre 2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Marilynne MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean-Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT ; Paul VINDRY.

Excusés : Jean-Christophe AUBERT ; Laurent BOEHM ; Anne-Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN ; Laurent JEGOU ; Hervé MARITON.

Pouvoir : Laurent BOEHM à Caryl FRAUD ; Audrey CORNEILLE à Yvan LOMBARD ; Céline GEORGEON à Jean Pierre POINT ; Serge INCHELIN à Jean Marc MATTRAS ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Béatrice REY.

Election secrétaire séance : Marcel BONNARD

Le Président demande à inverser l'ordre du jour : à savoir, il serait opportun de passer les points 18 et 19 en troisième position, afin de profiter de la présence de Mr le Président de l'Office de Tourisme de Saillans. Ce changement est accepté à l'unanimité. Il demande également s'il y a des questions diverses. *Marie Pascale ABEL-COINDOZ* souhaite que le Conseil délibère sur la création d'un service mutualisé pour le secrétariat des communes et de la création d'un poste d'agent pour en assumer les fonctions

1. Approbation du compte-rendu du 23/10/2014

Marie Pascale ABEL-COINDOZ était absente au dernier conseil et s'étonne qu'il n'y ait pas eu de question sur l'aménagement de la voirie pour accéder à la future zone économique du Pas de Lauzun.

Le Président répond que nous sommes en cours d'acquisition du terrain. Une promesse de vente devrait être signée dans les prochains jours. Pour le moment, la seule possibilité d'accès à cette zone est le giratoire. Tous ces points seront abordés dès la conception du projet avec le Maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2014.

2. Rapport définitif de la CLECT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les Délibérations n° 2014/003 et n° 2014/004 de la CCCPS portant respectivement sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et la Création de la CLECT.

Le Président informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est tenue le 3 novembre 2014 en présence du Bureau d'études KPMG et que la Commission a approuvé le rapport présenté en annexe en acceptant que certaines modifications puissent être encore apportées par les services, tant que celles-ci ne modifient pas la substance et les règles adoptées.

Le rapport est joint en annexe.

Béatrice REY explique que la CLECT a approuvé le travail fait en lien avec l'ensemble des services communaux et intercommunaux et avec le bureau d'études KPMG. Elle remercie également tous les services d'avoir accompli ce travail difficile et technique.

19h15 : arrivée de Samuel ARNAUD.

Le Président remercie à son tour les agents intercommunaux et communaux. Il explique que des erreurs peuvent nous avoir échappé et que, si une erreur manifeste était soulevée, il demande la possibilité de passer le nouveau montant de l'attribution de compensation au conseil du 29/01.

D'ores et déjà une erreur a été soulevée ce soir à 17h, pour un montant de 1 862 €.

Le Président demande que soit rectifiée l'erreur sur le rapport de la CLECT.

19h20 : arrivée de Susanne TEN VELDE.

Philippe HUYGHE demande le mode de calcul du FPIC.

Le Président répond que l'on n'a pas le détail du calcul mais que nous pouvons lui transmettre au prochain conseil la méthode de calcul qui est assez complexe. Ce fond est un fond de péréquation entre communes « pauvres et riches ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce rapport, valide les montants de l'attribution de compensation par Communes en intégrant la modification apportée en cours de séance de 1 862 €, approuve les règles du FPIC et leurs montants. Et accorde de faire des modifications, si nécessaire, au prochain Conseil Communautaire du 29 janvier 2015.

3. Avenant à la convention d'objectifs de l'OT du Pays de Saillans

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré le 13 mars 2014 pour la signature d'une convention d'objectifs avec l'OT du Pays de Saillans pour l'année 2014 qui définit entre autres les modalités financières qui étaient les suivantes :

« Article 2 - Financement

La CCCPS versera, pour l'année 2014, et ce de façon dérogatoire, une subvention égale à la somme des subventions perçues en 2013 soit un total de 17 576 €.

A la fin de l'exercice comptable, l'Office de Tourisme fournira à la collectivité les documents suivants :

- *un compte-rendu moral et financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,*
- *le budget et les comptes (bilan, compte de résultats et annexe) certifiés de l'exercice écoulé,*
- *et tous documents faisant connaître les résultats de ses activités.*

La présente subvention sera versée en quatre versements de 4 394 € au mois d'avril, juin, septembre et le solde en janvier 2015 au regard du compte de résultat 2014... »

Au vu de la fusion prévue des deux OT du territoire, les budgets doivent être clôturés à la fin de l'année 2014, il faut donc verser le solde de la subvention dès cette année.

Marie Pascale ABEL-COINDOZ demande si la fusion des Offices de Tourisme entraînera la suppression de l'antenne de Saillans.

Franck MONGE explique que cette fusion est une obligation au regard de la loi, car une intercommunalité ne peut financer deux Offices de Tourisme sur le même territoire. L'antenne de Saillans ne fermera pas. La réflexion est en cours sur les nouveaux statuts et sur l'organisation des horaires d'ouverture.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à verser le solde de la subvention 2014 à l'OT du Pays de Saillans dans le courant du mois de décembre 2014 et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

4. Convention d'objectifs pour le nouvel Office de Tourisme « du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme »

Le Président explique qu'à la croisée de nombreuses autres activités, le tourisme est un secteur prépondérant dans l'économie locale. En générant chaque année des retombées économiques importantes, il permet la création et le maintien de l'emploi local et du tissu commercial. Les retombées économiques induites par le tourisme sont primordiales au développement de notre territoire.

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3 et suite à la création de la CCCPS – Cœur de Drôme exerçant la compétence Tourisme depuis le 1er janvier 2014, la CCCPS reconnaît, aux côtés des Communes et des acteurs touristiques de son bassin de vie, avoir institué un Office de Tourisme intercommunal chargé des missions :

- d'accueil,
- d'information,
- de mise en réseau des acteurs touristiques,
- de la commercialisation d'offres touristiques,
- de promotion touristique et d'animation de la région Crestoise et Saillansonne.

La présente convention a pour but d'améliorer la lisibilité et la mise en réseau des structures touristiques de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et de l'Office de Tourisme intercommunal. En effet, le territoire, de par son riche passé, dispose d'un patrimoine bâti, culturel et naturel exceptionnel que nous devons valoriser et exploiter afin de le faire découvrir aux touristes et à la population locale.

Enfin, considérant la prise de compétence « tourisme » par la CCCPS au 1er janvier 2014, il a été acté, par avenant, que l'année 2014 soit une année transitoire permettant la fusion des deux Offices de Tourisme du bassin tout en assurant la poursuite des objectifs et le financement des établissements.

La commission tourisme et le Bureau ont validé, en adéquation avec les partenaires, la convention d'objectifs.

Franck MONGE explique que cette convention a été écrite avec les Présidents des deux Offices de Tourisme. Ce sont des échanges importants et consensuels qui devraient satisfaire tout le monde. Il rappelle la règle du versement des subventions publiques. Une subvention publique ne peut dépasser 80 % du budget total et ne peut créer d'excédent. Afin de vérifier les comptes et la pertinence de la subvention, le solde de l'année est versé en N+1.

Sandrine ECHAUBARD précise que, pour les locaux, les Offices de Tourisme conventionnent directement avec les Mairies. Cela implique une simplification des démarches administratives.

Le Président demande à M. AULAS, Président de l'OT de Saillans, s'il veut intervenir.

M. AULAS remercie tous ceux qui ont travaillé à cette convention car elle permet de respecter les différences de fonctionnement entre les deux structures. Ce travail a été fait en étroite concertation. Le document qui en ressort est une convention efficace.

Le Président remercie également M. AULAS pour sa participation à ce travail, ainsi que Christian Jacques GAEL pour le travail technique.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de ce nouvel « Office de Tourisme du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme » ainsi que la nouvelle convention d'objectifs, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision

5. Modification sur délibération CCCPS/2014/145 – 7.3.1

La commune de Crest a souscrit auprès de la Société de Financement Local (ex Dexia Crédit Local), le 19 septembre 2005, un contrat de prêt n° MIN500480EUR, d'un montant de 590 000 €. Après échéance du 1er novembre 2014, le capital global restant dû s'élève à 387 716,83 €.

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la piscine, au titre des compétences transférées. Ainsi, 369 631,64 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et 18 085,19 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Mutuel, le 9 décembre 2011, un contrat de prêt n° 08931 203124 04, d'un montant de 300 000 €. Après échéance du 28 novembre 2014, le capital global restant dû s'élève à 270 639,73 €.

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées en 2012 pour la piscine « sécurisation vidange » et ce au titre des compétences transférées. Ainsi, 264 181,60 € de ce capital restant dû restent à la charge de la Commune de Crest et 6 458,13 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 10 janvier 2003, un contrat de prêt n° 000843501, d'un montant de 200 000 €. Après l'échéance du 21 octobre 2014, le capital global restant dû s'élève à 56 987,76 €.

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées en 2012 pour la conformité de la déchetterie pour 4 677,96 € et dépenses diverses pour 28 493,88 € et ce au titre des compétences transférées. Ainsi, 23 815,92 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et 33 171,84 € sont à la charge de la communauté de communes.

Etablissement bancaire	N° emprunt	Affectation initiale	Capital restant dû
Crédit Mutuel	n° 203124 04	Piscine Sécurisation vidange	6 458,13 €
Sté Financement Local	MIN500480EU	Piscine Rénovation bassin	18 085,19 €
Crédit Agricole SRA	n° 843501	Rénovation des courts de tennis Déchetterie conformité et Divers	33 171,84 €
TOTAL			57 715,16 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives et autorise le Président à signer tous actes y afférents.

6. Transfert des emprunts de la Commune de Crest à la CCCPS correspondant aux équipements transférés

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 23 octobre 2007, un contrat de prêt n° 73377, d'un montant de 500 000 €. Après échéance du 15 février 2014, le capital global restant dû s'élève à 362 175,85 €.

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la rénovation des courts de tennis, au titre des compétences transférées. Ainsi, 369 631,72 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et 45 024,34 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 07 juillet 2003, un contrat de prêt n° 46497 d'un montant de 200 000,00 €. Après échéance du 15 octobre 2014, le capital global restant dû s'élèvera à 61 684,08 €

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour divers travaux au titre des compétences transférées. Ainsi, 30 841,73 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et 30 842,35 € sont à la charge de la communauté de communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Société Générale, le 04 mai 2001, un contrat de prêt n° 12079 d'un montant de 304 898,03 €. Après échéance du 10 novembre 2014, le capital global restant dû s'élèvera à 42 136,01 €

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour containers enterrés au titre des compétences transférées. Ainsi, 18 468,30 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et 23 667,71 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Société Générale, le 15 janvier 2004, un contrat de prêt n° 15108 d'un montant de 200 000,00 €. Après échéance du 27 octobre 2014, le capital global restant dû s'élève à 71 363,22€

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées dans le cadre de la rénovation piscine pour 26 147,70 €, la conformité Déchetterie pour 16 881,28 € et divers pour 28 334,24 € et ce au titre des compétences transférées.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Société Générale, le 23 septembre 2005, un contrat de prêt n° 15887 d'un montant de 200 000,00 €. Après échéance du 03 octobre 2014, le capital global restant dû s'élèvera à 127 762,83 €

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées dans le cadre de la remise en état du broyeur à la déchetterie pour 10 906,54 €, la conformité de l'accès à la déchetterie pour 20 301,66 € et ce au titre des compétences transférées. Ainsi 96 554,63 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et 31 208,20 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, un contrat de prêt n° 3583446. Après échéance du 25 novembre 2014, le capital global restant dû s'élève à 167 861,32 €

La Commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour Divers travaux pour 44 044,12 € et dans le cadre des BIE pour 41 965,35 € au titre des compétences transférées. Ainsi, 81 851,86 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et 86 009,46 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

Etablissement bancaire	N° emprunt	Affectation initiale	Capital restant dû
Crédit Agricole SRA	n° 73377	Rénovation des courts de tennis	45 024,34 €
Crédit Agricole SRA	N° 4697	Divers	30 842,35 €
Société Générale	n° 12079	Containers enterrés et Divers	23 667,71 €
Société Générale	n° 15108	Piscine rénovation Déchetterie conformité et Divers	71 363,22 €
Société Générale	n°15887	Remise en état du broyeur et conformité accès déchetterie	31 208,20 €
Caisse d'Epargne	n° 3583446	Divers et BIE	86 009,46 €
TOTAL			288 115,28 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le transfert de ces emprunts auprès de la CCCPS pour les montants liés au capital restant dû, tels que présentés ci-dessus.

7. Reprise des emprunts liés aux STEP

Dans le cadre du transfert de compétence « Assainissement des eaux usées », les communes du territoire de l'ex CCPS qui disposait alors d'une unité de traitement des eaux usées ont transféré cet équipement à la CCCPS. Il convient à ce titre de procéder au transfert des emprunts associés à ces équipements.

La commune de Chastel Arnaud a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche, le 5 mars 2002, un contrat de prêt n° CC10202687221, d'un montant de 22 867 €. Après l'échéance du 5 mai 2014, le capital global restant dû s'élève à 3 944,63 €.

La commune de Chastel Arnaud et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la réalisation des stations d'épuration (Rif des Fauries et Les Auberts).

La commune de La Chaudière a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 15 novembre 2012, un contrat de prêt n° 699521, d'un montant de 80 000 €. Après l'échéance du 30 janvier 2014, le capital global restant dû s'élève à 74 470,46 €.

La commune de La Chaudière et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la réalisation de la STEP ainsi que d'autres aménagements du village. Ainsi, 56 275,52 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de La Chaudière et 15 770 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Vercheny a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 1er mars 2012, un contrat de prêt n° 612570, d'un montant de 167 664 €. Après l'échéance du 1er mars 2014, le capital global restant dû s'élève à 152 765,54 €.

La commune de Vercheny et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la réalisation de la station d'épuration.

La commune d'Espenel a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 25 mars 2010, un contrat de prêt n° 325084, d'un montant de 163 777,67 €. Après l'échéance du 25 mars 2014, le capital global restant dû s'élève à 163 777,67 €.

La commune d'Espenel et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la réalisation de la station d'épuration.

La commune d'Aurel a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 30 juin 2010, un contrat de prêt n° 207449, d'un montant de 145 854 €. Après l'échéance du 30 juin 2014, le capital global restant dû s'élève à 132 691,04 €.

La commune d'Aurel et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la réalisation de la station d'épuration.

La commune de Rimon et Savel a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 24 juin 2009, un contrat de prêt n° 235169, d'un montant de 25 000 €. Après échéance du 1er octobre 2014, le capital global restant dû s'élève à 20 664,59 €.

La commune de Rimon et Savel et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la réalisation de la station d'épuration.

Etablissement bancaire	N° emprunt	Capital restant dû
Caisse d'Epargne	n° CC10202687221	3 944,63 €
Crédit Agricole SRA	N° 699521	15 770,00 €
Crédit Agricole SRA	n° 612570	152 765,54 €
Crédit Agricole SRA	n° 325084	163 777,67 €
Crédit Agricole SRA	n° 207449	132 691,04 €
Crédit Agricole SRA	235169	20 664,59
TOTAL		489 613,47 €

Le Président remercie les élus et les techniciens qui ont travaillé à l'extraction des montants à transférer, ce qui n'est pas toujours facile quand les emprunts concernent des projets globaux d'aménagement.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le transfert de ces emprunts auprès de la CCCPS pour les montants liés au capital restant dû tels que présentés ci-dessus.

8. Décision budgétaire modificative n°8

Augmentation de crédit de l'opération de logements sociaux à Piégros la Clastre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581-005-64 : Logements Piégros	0.00 €	15 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	0.00 €	15 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582-005-64 : Logements Piégros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 400.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 400.00 €	0.00 €	15 400.00 €
Total Général		15 400.00 €		15 400.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la délibération modificative n°8 et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

9. Décision budgétaire modificative n°9

Augmentation de crédits des comptes dotation aux amortissements.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-30 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	9 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-71 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	9 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6816 : Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, corporelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 500.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-090-01 : DIVERS	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €
R-281318-030-30 : ECONOMIE - TOURISME	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 750.00 €
R-28132-090-71 : DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 750.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €	19 500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la délibération modificative n°9 et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

10. La fibre optique : Adhésion à ADN

Le Président explique que le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a été créé en 2007 par les deux Conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme et la Région Rhône-Alpes afin de couvrir l'ensemble du territoire bi-départemental par le très haut débit d'ici 2025, hormis les zones agglomérées concernées par les investissements privés.

Par ailleurs, compte tenu des avantages indéniables de la fibre optique par rapport aux autres technologies actuellement disponibles, ces acteurs ont choisi de déployer cette technologie pour leurs territoires. Une première phase de travaux a été engagée par le Syndicat ADN depuis 5 ans, qui a permis de construire près de 2 200 kms d' « autoroutes départementales » et de connecter près de 800 clients à ce réseau fibre optique.

La phase 2, à venir, consiste à poursuivre le déploiement de la fibre à partir de ce réseau principal pour raccorder l'ensemble des prises existantes sur le territoire, communément appelé « déploiement FFTH (Fiber To The Home) ».

Anticipant le projet de déploiement du très haut débit sur son territoire, la CCCPS a pris la compétence Fibre optique lors du Conseil Communautaire du 04/01/2014. La réalisation de cette deuxième phase nécessite l'implication des EPCI. A ce titre, chaque EPCI qui souhaite le déploiement de la fibre optique peut adhérer au Syndicat ADN. ADN prévoit de raccorder 50 % des prises de l'intercommunalité sur les 5 premières années du déploiement. Par ailleurs, les zones prioritaires de déploiement de la fibre seront débattues au sein de chaque intercommunalité, comme prévu par ADN.

La construction et le déploiement du réseau seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ADN qui deviendra propriétaire du réseau. L'exploitation technique et la commercialisation du réseau seront confiées à un exploitant privé dans le cadre d'une délégation de service public (affermage).

La participation financière au fonctionnement du Syndicat et à l'investissement est donc calculée pour les 9 300 prises FTTH identifiées mais dont le chiffre sera précisé suite à une étude de piquetage. Il s'élève à : 24 850 euros / an pour le fonctionnement pour une durée indéterminée. L'investissement s'élève à 2 790 000 euros sur une période de 10 ans, pour un reste à charge de l'intercommunalité de 300 euros/prise à raccorder. Ce budget comprend les subventions des Départements, de la Région et de l'Etat.

Chaque EPCI adhérente sera représentée au sein du Conseil syndical d'ADN (1 EPCI = 1 voix). Afin de faciliter l'intervention d'ADN et de ses prestataires, chaque intercommunalité devra identifier un élu référent par mairie ainsi qu'un référent (technicien / élu) pour la Communauté de Communes.

Il est rappelé que l'adhésion de la CCCPS ne sera validée qu'après son approbation au sein de chaque conseil municipal. Une délibération type sera transmise aux Communes.

La Commission Fibre souhaite, et ce malgré l'intérêt du projet et la nécessité d'adhérer aujourd'hui, émettre ses craintes quant au coût de fonctionnement dont on ne connaît pas l'évolution qui s'imposera à chaque EPCI adhérente, et à la possibilité des intercommunalités membres de faire entendre leur voix au sein du Syndicat compte tenu du schéma de gouvernance proposé (40 voix pour les EPCI contre 60 voix pour les 3 CT fondatrices en conseil syndical, et 9 contre 6 en bureau).

Denis BENOIT explique que plusieurs réunions ont été organisées ces derniers mois à ce sujet. Le territoire étant assez mal desservi, la question s'est posée de la solution la plus adaptée. La fibre est la solution la plus adaptée et la plus efficace aujourd'hui et pour le futur. Ensuite s'est posée la question du portage de l'action avec ou sans le syndicat ? Le coût moyen d'un branchement est de 1 500 €. En adhérent au Syndicat, le coût est ramené à 300 €, car le coût est mutualisé sur le territoire des deux départements (Drôme-Ardèche) et que, seul le syndicat ADN peut bénéficier des aides de l'Europe, l'Etat, de la Région et du Département.

Le coût maximum pour la CCCPS : $9\,300 \text{ prises} \times 300 = 2\,790\,000 \text{ €}$ d'investissement sur 10 ans. Pour le fonctionnement, environ 25 000 €/an pour le syndicat (2 €/ prise et 0.4/habitant).

La gouvernance du Syndicat : Région + Département = 60 % des voix, et les intercommunalités = 40 % des voix.

Le Président d'ADN, Monsieur Hervé RASCLARD, avait demandé que l'adhésion au Syndicat soit rapide et effective pour fin novembre pour bénéficier de la première tranche de travaux 2015-2020. En effet seul les financements de cette première tranche sont pérennes. Suite à l'entrevue du Président et des services

intercommunaux avec le Président d'ADN, il a été consenti que notre délibération d'aujourd'hui soit acceptée pour que la 3CPS bénéficie de cette première tranche de travaux

Jean Pierre POINT demande si la distance ne va pas impliquer une différence de prix. Il précise également qu'après s'être renseigné, pour son activité professionnelle, le coût d'un abonnement fibre optique est plus coûteux que celui d'un abonnement ADSL.

Denis BENOIT répond qu'il n'y a aucune différence de prix pour les particuliers. La différence se retrouve seulement sur les abonnements professionnels.

Marie Pascale ABEL-COINDOZ demande quelle garantie nous avons sur le coût de fonctionnement qui aujourd'hui est de 25 000 €, mais qui peut augmenter significativement. Dans la convention pourra-t-on inscrire des données précises sur le coût de fonctionnement, les durées, les modalités de retraits...

Le Président précise l'intérêt de se positionner aujourd'hui. Concernant le fonctionnement il n'y a pas de réponse. Seuls les élus qui siègeront pourront décider des coûts de fonctionnements.

Sandrine ECHAUBARD explique, en effet, que ce n'est pas une convention mais un transfert de notre compétence. Les décisions seront prises au sein du Syndicat.

Marie Pascale ABEL-COINDOZ demande si le Syndicat sera propriétaire du réseau.

Sandrine ECHAUBARD répond qu'en effet le Syndicat sera propriétaire du réseau.

Denis BENOIT complète en disant que la location de ce réseau engendrera des recettes qui serviront aux remboursements des emprunts, et aux dépenses liées à leur entretien.

Jean Pierre POINT demande si le prix est évolutif si la demande de prises est moins importante que celle prévue.

Denis BENOIT explique que la 3CPS en accord avec ses communes décidera de l'implantation des prises. Le particulier pourra décider de se raccorder ou pas au réseau. Nous sommes dans la même situation que le réseau électrique ou téléphone. Le déploiement de la fibre ne se fera pas simultanément sur tout le territoire, il faudra discuter entre nous pour fixer des priorités. L'objectif du Syndicat est de couvrir 97 % du territoire.

Il y aura un travail de relation, d'échange et de concertation important sur le territoire. Il va donc y avoir un référent dans toutes les communes.

Jean Marc MATTRAS regrette la rapidité des décisions à prendre.

Paul VINDRY est d'accord sur la rapidité mais il faut regarder l'aspect financier des choses, quand on a un Syndicat qui monopolise l'ensemble des subventions, il est très compliqué de faire autre chose .

Jean Marc MATTRAS répond qu'il y a des solutions satisfaisantes aujourd'hui, le VDSL. On s'engage dans quelque chose qu'on ne connaît pas bien.

Denis BENOIT répond que la VDSL n'est satisfaisante que lorsqu'on est à proximité de l'émetteur. Il n'y a que la fibre optique qui permet d'avoir un même débit sur l'ensemble du territoire et donc d'avoir un accès au haut débit pour tous : milieu urbain ou rural.

Jean Louis BAUDOUIN précise que France télécom ne met plus que la fibre dans les logements neufs.

Samuel ARNAUD explique que ce projet répond à une grande attente de la population ainsi qu'aux nouveaux services (télé santé, maintien à domicile ...).

Le chantier du numérique c'est l'équivalent de ce qui s'est fait avec l'électricité le siècle dernier. Il faut aussi faire confiance aux élus (la gouvernance proposée est une gouvernance d'élus à tous les niveaux) et il n'y a pas qu'à la CCCPS qu'on s'inquiète des finances. De plus, ce sera à nous demain, localement, d'être un relais pour accompagner le développement de ce service. Même si ce projet est long, coûteux et important, il répond vraiment à une attente de l'ensemble de la population qu'elle soit rurale ou urbaine.

Denis BENOIT précise qu'en 7 ans d'existence, le syndicat ADN s'était donné pour mission de mettre en place l'architecture du réseau. La CCC et la CCPS, à l'époque, se posaient la question de l'adhésion ou pas au syndicat pour étendre la fibre sur leur territoire. La décision a donc été rapide mais la réflexion date de plusieurs années.

Concernant la gouvernance, 40% de voix aux EPCI correspond à la part de l'investissement.

Le Président précise qu'il faut que les communes délibèrent pour que la 3CPS puisse transférer sa compétence. Il demande donc aux maires présents d'inscrire assez rapidement la délibération à leur prochain conseil municipal. Une délibération type sera envoyée prochainement aux communes.

Le Président propose que **Denis BENOIT** soit délégué titulaire au Syndicat et demande si un autre conseiller souhaite se présenter en tant que délégué titulaire ou suppléant : Jean Marc MATTRAS se présente en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Ardèche Drôme Numérique, nomme M. Denis BENOIT comme délégué titulaire et M. Jean Marc MATTRAS comme délégué suppléant au Syndicat et émet toutefois la réserve sur le coût de fonctionnement qui ne doit pas augmenter.

11. Création d'un service mutualisé pour l'instruction des ADS et création de poste « instruction des demandes d'urbanisme »

Le Président explique qu'au 1er mars 2015, la DDT n'instruira plus les autorisations d'urbanisme des Communes ayant la compétence (Communes dotée d'un POS, PLU ou d'une carte communale prise avec la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la Commune »). Sur la CCCPS, les Communes concernées sont : Aouste-sur-Sye, Espenel, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans. La Commune de Crest a déjà un service interne depuis plusieurs années. Au 1^{er} janvier 2017, les communes ayant jusqu'alors une carte communale à « compétence Etat » récupéreront automatiquement la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la Commune » et seront donc concernées par le service mutualisé. Aujourd'hui, seule la Commune d'Aurel est dans ce cas.

La création d'un service mutualisé entre les Communes concernées de la CCCPS permet de garantir la poursuite du service actuellement porté par la DDT à l'échelle de l'intercommunalité.

Les calculs avec les chiffres 2013 (en Equivalents Permis de Construire – EquPC) ont permis d'estimer le besoin actuel d'un tel service à 1 ETP répartie de la façon suivante : 2/3 sur l'instruction 1/3 sur les missions annexes (contrôles, réunion avec les maires et porteurs de projet, veille juridique...)

Les maires concernés ont été réunis le 30 Octobre pour échanger sur les simulations de coûts et de participations à un tel service. Les échanges ont mené aux propositions suivantes :

- seules les communes concernées dès 2015 participent financièrement au service pour l'instant
- un droit d'entrée sera calculé pour les communes qui l'intégreront en 2017
- la part de participation des communes au coût du service sera réajustée chaque année au prorata du nombre d'EquPC de l'année N-1 par rapport au coût réel du service.
- création de 2 mi-temps dans un premier temps pour éviter les absences lors de congés, d'arrêt maladie..., si le recrutement est infructueux, création d'un temps plein (Proposition d'une convention dans le courant Janvier / délibération des communes sur la convention avant le 15 février / signature en février-mars.

Les simulations financières :

Cout du service pour la CCCPS	2015	2016	2017
salaires	17 500	30 600	31 212
logiciel (10 000€ amorti sur 5 ans) + ordinateur, bureau...(en année 1)	4 500	2 000	2 000
secrétariat (20%)	3 500	6 120	6 242
gestion administrative et management	1 167	2 040	2 081
charges de structure + contrat logiciel	1 167	2 000	2 000
assurance + avocat	875	1 530	1 561
TOTAL	28 708	44 290	45 096

Cout du service pour les communes	EquPC 2013	part/ss-tot	part prévisionnelle 2015*	part prévisionnelle 2016*	part/tot	part prévisionnelle 2017*
Aouste-sur-Sye	76,50	39,8%	11 438,48	17 646,80	38,7%	17 440,99
Espenel	5,40	2,8%	807,42	1 245,66	2,7%	1 231,13
Mirabel-et-Blacons	42,80	22,3%	6 399,57	9 872,98	21,6%	9 757,84
Piégros-la-Clastre	25,00	13,0%	3 738,06	5 766,93	12,6%	5 699,67
Saillans	42,30	22,0%	6 324,80	9 757,64	21,4%	9 643,84
SOUS-TOTAL	192,00		28 708,33	44 290,00		
Aurel	5,80				2,9%	1 322,32 € + droit d'entrée pour l'investissement à calculer
TOTAL	197,80					45 095,80

*la part qui revient à chaque commune sera réactualisée chaque année en fonction du nombre d'EquPC traité par an N-1

Après avoir réuni les Maires pour leur présenter le nouveau service et les impacts financiers pour les Communes, et sur leur demande, le Bureau propose de créer le service mutualisé pour l'instruction des ADS à compter du 1er mars 2015. Pour cela, il propose de créer un poste à temps complet. Pour une meilleure gestion du service il est préférable de créer 2 postes à mi-temps, mais administrativement et au vu des délais et des possibles difficultés de recruter deux mi-temps, il est proposé de créer également 1 poste à temps complet. Suite au recrutement, il sera proposé au Conseil Communautaire de fermer soit les 2 mi-temps soit le poste à temps complet dans les catégories non pourvues.

Le Président explique que ce service est sur le même schéma que les services techniques mutualisés, les coûts du service seront entièrement répercutés sur les communes concernées. Il précise également

qu'administrativement et au vu des délais, nous sommes dans l'obligation de créer plusieurs postes mais que seul 1 ETP sera recruté. Dès son recrutement, il sera proposé au conseil de fermer l'ensemble des postes qui ne seront pas pourvus lors de cette création de service.

François BOUIS demande pourquoi on ne mutualise pas avec le service de la ville de Crest.

Beatrice REY répond que le service urbanisme ne peut plus traiter de dossiers supplémentaires et que les locaux ne sont pas assez grands. La ville souhaitant également garder son service instructeur.

Marie Pascale ABEL-COINDOZ croyait que toutes les petites communes étaient concernées.

Sandrine ECHAUBARD répond que les communes en RNU ne sont pas concernées. Le plan de financement a été travaillé avec les communes concernées. L'achat du logiciel dont le coût est substantiel sera porté par la 3CPS. Son coût sera répercuté sur 5 ans aux communes. Les services ont proposé à la commission que les communes gardent le rapport au pétitionnaire et soient la première porte d'entrée pour le dépôt des dossiers. La commission est d'accord avec ce principe. La CCCPS sera instructeur comme l'était la DDT. Le maire signera toujours le permis de construire et le lien entre les communes et les demandeurs de permis de construire ne sera pas rompu.

La convention entre les communes et l'intercommunalité sera proposée en janvier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **autorise le Président à créer le service mutualisé pour l'instruction des ADS,**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat,**
- **autorise le Président à créer deux postes d'emploi de la filière administrative de la catégorie C au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif sur des postes à temps non complet de 17h30mn hebdomadaire à compter du 1er mars 2015,**
- **autorise le Président à créer un poste d'emploi de la filière administrative de la catégorie C au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif sur un poste à temps complet de 35h hebdomadaire à compter du 1er mars 2015,**
- **autorise le Président à recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,**
- **autorise le Président, sous réserve de n'avoir pu recruter en filière administrative, la création des postes (2 postes à mi-temps et 1 poste à temps complet), en filière technique de la catégorie C au cadre d'emploi des Adjoints techniques ou au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise,**
- **autorise le Président, sous réserve de n'avoir pu recruter en catégorie C, la création des postes (2 postes à mi-temps et 1 poste à temps complet) en filière administrative en catégorie B au cadre d'emploi des Rédacteurs et/ou la création des postes en filière technique en catégorie B au cadre d'emploi des Techniciens,**
- **précise que l'échelon sera défini dans l'acte administratif,**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à la décision.**

12. Travaux du siège

Le Président explique que lors de la création des bureaux au Siège de la CCCPS, il a été convenu de faire au plus vite et de créer le nombre de bureaux suffisants pour accueillir les agents. Suite à la création du service mutualisé, et à l'arrivée de stagiaires, il apparaît nettement un manque de places. C'est pourquoi il est proposé de créer 3 bureaux supplémentaires, et ce dans la partie prévue à cet effet.

La proposition présente un coût prévisionnel de 29 000 euros HT. Pour optimiser le hangar des services techniques, il est proposé une option : la création d'une mezzanine pour un coût prévisionnel de 10 000 € HT.

Le Bureau propose la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement des services

Le Président précise qu'une réflexion est menée au sein de la CCCPS pour effectuer les travaux en interne. Cela permettrait de réduire fortement le coût.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les travaux du siège et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision ainsi que le permis de construire et faire un prêt bancaire si nécessaire.

20h45 départ de Mme Danielle BORDERES qui donne pouvoir à M. Loïc REYMOND.

13. Projet centre aquatique

Le Président explique que dans le cadre de la dernière délibération, il était prévu que des études complémentaires devaient être lancées afin de définir le projet de centre aquatique au sein de la Communauté de Communes.

La Commission Sport a repris le projet et un premier rendu a eu lieu par le Bureau d'études Service Public 2000. Celui-ci a permis de mettre en lumière les enjeux et fondamentaux du projet en fonction des besoins du territoire. Le déroulement de l'étude se fait en plusieurs phases :

- Actualisation de l'étude de faisabilité,
- Actualisation/reprise du scénario et proposition de 2 scénarii,
- Tableau de surfaces,
- Fiche financière,
- Evaluation en coût global,
- Planning de l'opération,
- Etude des modes de réalisation.

La Commission a donc, lors de sa dernière rencontre, approuvé la première phase c'est-à-dire l'étude de faisabilité et a travaillé le 24 novembre dernier sur la conception d'un scénario en partant de scénarii possibles.

L'étude est en annexe.

Le Conseil doit se positionner sur les enjeux et fondamentaux (1^{ère} phase de l'étude), qui sont les bases de conception d'un projet de notre centre aquatique.

Les enjeux

- Contribuer à combler le déficit avéré en termes d'équipements aquatiques à l'échelle de la Communauté de Communes.
- Fournir aux habitants et usagers de la Communauté de Communes de nouveaux services - en cohérence avec le profil socio-économique et socio-démographique du territoire et tout au long de l'année.
- Profitant de la bonne accessibilité du site d'implantation, constituer un pôle d'animation du territoire, un équipement familial et un point de rencontre que les habitants et usagers de la Communauté de Communes puissent s'approprier.
- Donner lieu à un outil d'apprentissage efficient et de proximité permettant l'accueil des scolaires tout au long de l'année et dans des conditions conformes aux exigences du savoir-nager.
- Penser un équipement non seulement à l'échelle communautaire mais aussi à l'échelle de la Vallée de la Drôme-Diois, soit à une échelle :
 - ⇒ Cohérente avec la zone de chalandise prévisionnelle de l'équipement et avec les migrations pendulaires observées,
 - ⇒ Cohérente avec la mise en œuvre du schéma de développement touristique. Le futur équipement permettra de conforter le positionnement touristique de la Vallée et en dynamisera l'attractivité,
 - ⇒ Cohérente dans une perspective d'efficacité publique : la concurrence entre équipements publics est à proscrire.
- Proposer un projet économiquement maîtrisé tant en investissement qu'en fonctionnement (rationalisation des espaces / accent mis sur la polyvalence et la modularité).

Privilégier un équipement polyvalent qui fasse la synthèse entre les usagers scolaires, le grand public et le public touristique et qui contribue à une animation « quatre saisons » du territoire.

Les fondamentaux

- Une surface de plan d'eau fonctionnant à l'année supérieure à 500 m² afin de répondre aux besoins actuels, d'anticiper les évolutions démographiques du territoire et de favoriser l'attractivité de l'équipement au-delà des frontières actuelles de la CCCPS.
- Des surfaces de plan d'eau répondant à la demande des publics-cibles de l'équipement : grand public, touristes et scolaires.
- Un équipement qui privilégie les dimensions suivantes des pratiques aquatiques : sport-santé / sport-apprentissage / détente-loisirs.
- La création d'espaces de rencontres et de convivialité au sein de l'équipement confirmant le site comme un véritable lieu de vie pour les Communes de la CCCPS : espace accompagnateurs / terrasses végétales / terrasses minérales.
- Des aménagements garantissant un maintien de l'attractivité en période estivale : aménagements aquatiques et terrestres extérieurs (restant à définir).
- Des aménagements qui constituent une vraie valeur ajoutée par rapport à des équipements de proximité et qui apportent des réponses aux besoins spécifiques du territoire en cohérence avec la charte de territoire.

Une « colonne vertébrale » du futur équipement à étoffer : objet des réunions de travail de pré-programmation avec la CCCPS.

Caryl FRAUD explique que le projet avance grâce au sérieux du travail de la commission et des agents.

Le Président souligne que le travail de la commission est serein, cohérent et constructif. La question est de savoir ce que nous voulons pour ce projet. Il tient à rappeler que la question posée ce soir repose sur les enjeux et les fondamentaux, 1^{ère} phase de l'étude.

François BOUIS explique que le collectif « Plouff » se pose la question sur la taille du centre aquatique. Il indique que la méthode employée n'est pas la bonne. Il préférerait que sa réflexion soit bordée par une enveloppe financière et non sur une réflexion à une « lettre au Père Noël ».

Le Président répond, qu'effectivement, il y a plusieurs manières d'appréhender le sujet, comme pour tous les autres dossiers d'ailleurs. La méthode retenue (identique dans bien des cas) a été de travailler d'abord sur les besoins, les potentiels et les enjeux au niveau du territoire, afin de définir un équipement adapté à ceux-ci. Très clairement, il conviendra ensuite de mettre en adéquation ces besoins avec l'enveloppe et les capacités financières de la CCCPS.

Caryl FRAUD explique qu'aucun projet n'a été entériné, car le projet n'est pas acté. Le travail de la commission est en cours et le projet sera ensuite débattu, amendé. Par contre, il faut que la commission puisse continuer à travailler avec un cadre et les enjeux et fondamentaux sont la base de cette réflexion et le cadre du projet. Voter ce soir les enjeux et fondamentaux c'est permettre à la commission de continuer son travail. Il est également évident que dès que le projet sera avancé, il sera présenté en réunion publique.

Hélène PELAEZ BACHELIER demande si des données qualitatives et quantitatives sur les attentes des habitants ont été étudiées et est-ce que le coût de cet équipement sera imputé sur les impôts. Il n'y a pas de preuve sur l'attente de ce projet par tous.

Caryl FRAUD répond que beaucoup d'études sérieuses ont été réalisées sur le territoire pour les besoins du projet. Il y a une réelle demande de la population et ces études ont été présentées au SMDVD dans les différentes intercommunalités. De plus, l'étude envoyée par le collectif « Plouff » démontre également la capacité potentielle de clientèle qui converge et renforce l'étude de faisabilité reprise et mise à jour par le bureau d'études service public 2000. L'étude portée par la 3CPS faisant ressortir un potentiel de 73 000 entrées et l'étude du collectif un potentiel de 38 409 clients (soit théoriquement environ 95 000 entrées).

Hélène PELAEZ BACHELIER dit parler de la volonté des habitants et non d'étude démographique.

Caryl FRAUD répond que les études menées par le SMDVD étaient portées sur la volonté des habitants, et faisaient donc ressortir que le centre aquatique était pour eux l'équipement structurant manquant dans la Vallée de la Drôme. Il indique également qu'aujourd'hui les collectivités n'investissent plus dans une simple piscine car la demande est plus étendue.

Marilyne MANEN intervient par rapport à l'enjeu touristique. Elle ne pense pas que ce projet amène des touristes. L'image de la Vallée de la Drôme c'est la rivière. A diablo c'est moins de 5 % des entrées.

Caryl FRAUD répond qu'on ne peut pas vraiment comparer Bourg de Péage qui est un environnement urbain donc pas attractif pour le touriste. Sur notre territoire, cela pourrait-être un complément à la baignade en rivière qui est parfois limitée (quantité d'eau, arrêtés d'interdiction).

Le Président précise que dans l'étude et dans la partie touristique, il n'est prévu que 3,5 % des passages par les touristes et donc l'étude confirme cette orientation. Le centre aquatique permettra certainement d'élargir la saison touristique.

Philippe HUYGHE demande pourquoi l'étude préconise, compte tenu des ratios de fréquentation, une surface de 334 m² soit 50hab/m². Or dans les fondamentaux, on évoque une surface de 500 m².

Sandrine ECHAUBARD répond que la différence s'explique par le territoire pris en compte. Pour l'un c'est le territoire de la 3CPS et ses besoins propres et pour l'autre les besoins de la zone de chalandise et donc le potentiel commercial du centre. Si le bassin ne répond qu'aux besoins de la population de la 3CPS, il sera trop petit car le potentiel d'accueil est bien plus important.

Philippe HUYGHE demande si l'on doit financer un projet qui concerne un territoire plus grand.

Le Président et Sandrine ECHAUBARD répondent que le projet répond à des besoins des habitants de la 3CPS mais qu'il est ouvert sur une zone de chalandise et que par conséquent pour un aspect commercial, il faut que l'équipement réponde à ces besoins aussi. Il faudra également, comme prévu, se rapprocher des collectivités voisines et selon leur réponse, envisager une tarification différenciée.

Vincent BEILLARD évoque que lors de la commission sport, il n'a pas eu de réponse à ses questions concernant le calcul de la zone de chalandise.

De plus, pour faire le relais du questionnement d'Hélène PELAEZ BACHELIER, Vincent BEILLARD évoque l'envie de tous d'avoir un bel équipement pour se baigner, accueillir les touristes ... Mais depuis toutes ces études, il y a la crise financière et il va être difficile d'avoir la capacité financière de nos envies.

Caryl FRAUD pense qu'il ne faut pas se passer de cet équipement. Qu'il faut être fort et efficace dans la recherche de subventions. Au niveau du potentiel à la dernière réunion, le Bureau d'études a expliqué la méthodologie du mode de calcul. Il faudra lui demander de renouveler ses explications à la prochaine réunion.

Le Président propose à la Commission Sport de rencontrer d'autres collectivités et des maîtres d'œuvres par exemple.

Caryl FRAUD conforte cette proposition.

Hélène PELAEZ BACHELIER indique que les subventions ce sont aussi des dépenses publiques.

Caryl FRAUD répond qu'en effet mais que ces subventions seront, sinon, dédiées à d'autres territoires alors autant les demander.

Agnès HATTON demande s'il a été pris en compte l'existence de ces petits commerces qui proposent actuellement ce genre d'offre (aquagym, sauna...), il ne faut pas les oublier dans ce projet.

Ce futur équipement est un service public rendu à la population, il faut rester vigilant par rapport au dimensionnement. En termes d'investissement, il faut aussi construire un projet global autour des valeurs de la collectivité.

Le Président rappelle que le dossier a été repris depuis le début. Il faut laisser le temps à la Commission d'avancer. Mais que d'ores et déjà, les commerces existants sont pris en compte, c'est pourquoi, notamment, il n'a pas été proposé de cours de gym dit « secs ».

Les services travaillent actuellement sur une stratégie politique qui sera proposée au bureau du 16/12 et nous aurons donc une vision complète de nos enjeux et stratégies politiques.

Samuel ARNAUD explique que les échanges de ce soir sont peut-être dus au fait d'avoir laissé ce dossier un peu trop vite à la commission sport sans en avoir discuté tous ensemble, en Conseil Communautaire, des enjeux et fondamentaux et, de fait, d'évacuer ces inquiétudes dès le début.

Le terme de « centre aquatique » qui a été inscrit dans les statuts est gênant car on peut y entendre beaucoup de choses, des équipements modestes comme très importants.

Le Mistral Crestois a fait une proposition écrite à la CCCPS. Il s'agit de fondamentaux, dont le premier devrait être l'accessibilité à tous ce qui n'a pas été évoqué.

Le lieu aurait été entériné par la commission sport, est-elle légitime pour une telle décision surtout si le dossier est repris depuis le début ? Il faut faire attention à la surenchère de l'offre de service. La plus-value pour ce projet serait de mettre en commun des besoins sportifs.

Jean Pierre POINT formule que les positions sont idéologiques. Le vote de l'adhésion pour le Syndicat ADN n'a pas posé de problème par rapport aux attentes de la population, mais y a-t-il eu une étude pour cela.

Denis BENOIT rappelle que les collectivités se sont fortement investies pendant des dizaines d'années (dans la réalisation de STEP) pour obtenir une rivière baignable, de qualité et vivante. L'équipement diablo : 10 millions € d'investissements, et un déficit d'exploitation de 550 000 €/an dont 250 000 € reversé au délégataire de service public. Denis BENOIT propose de rajouter dans les enjeux « l'accessibilité à tous » et aimerait aussi, en termes de méthode, que lors des échanges avec les groupes de citoyens mobilisés sur ce projet, il y ait une écoute sincère.

Agnès HATTON pense que les gens autour de la table sont tous d'accord sur la nécessité d'un tel équipement. La seule question est celle du dimensionnement et donc du financement.

Béatrice REY précise que sur l'aspect touristique, notre territoire est riche en termes de diversité, qui en fait sa richesse. Notre vallée attire des familles avec des enfants qui pratiquent les activités de pleine nature. Le travail qui a été fait sur la propreté de la rivière est effectivement remarquable. L'équipement en cours de réflexion permettra d'offrir un loisir supplémentaire qui permettra aux touristes de rester quelques jours de plus sur notre territoire.

Philippe HUYGHE demande si on peut rajouter un élément fondamental : « la dimension du projet doit être proportionnelle à la population qui aura à payer cet équipement ».

Le Président propose de rajouter que le projet sera dimensionné aux capacités financières de la CCCPS.

Frédéric TEYSSOT demande qu'elle est la capacité d'investissement de la CCCPS ?

Sandrine ECHAUBARD répond que le travail sur le budget est en cours et ne peut répondre pour le moment.

Samuel Arnaud demande « de se retirer du vote », mais il est d'accord pour que la commission continue de travailler.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité avec 7 abstentions et 1 « retiré du vote » les enjeux et les fondamentaux afin que le travail de la Commission puisse se poursuivre et émet toutefois les rajouts ci-dessus énoncés, « l'accessibilité à tous » et « le projet sera dimensionné aux capacités financières de la CCCPS ».

14. Convention relative à la prestation de service pour l'établissement des rôles d'assainissement

Le Président explique que depuis le 1er mars, la CCCPS est compétente pour ce qui concerne l'assainissement collectif pour sa partie traitement. A ce titre, elle doit collecter les recettes « traitement » de la redevance assainissement des communes. Une rencontre avait eu lieu en juin 2014 pour valider le principe selon lequel :

- la Commune édite une facture unique (en intégrant sur la facture le logo de la CCCPS et une mention qui reste à définir « redevance traitement assainissement CCCPS ») pour son rôle d'eau (réseau + traitement des eaux usées) et l'utilisateur ne constatera pas d'incidence dans le paiement de ses factures.
- celle-ci prendra en charge la collecte de la redevance et en établissant directement un rôle multi-créancier, la part intercommunale de la redevance collectée sera reversée directement par les services de la Trésorerie.
- la CCCPS rétribue la Commune pour la prestation d'établissement des rôles selon le calcul suivant :
 - ⇒ Temps d'élaboration d'un rôle partagé entre la partie eau potable, réseau d'assainissement et traitement : 0.08 h par rôle,
 - ⇒ Coût d'un rôle : temps d'élaboration X salaire horaire chargé de la personne.

Marie-Jo PIEYRE demande si c'est purement technique ou cela implique un coût supplémentaire sur la facture.

Le Président répond qu'il n'y a aucun impact financier pour l'habitant, il s'agit d'une simplification administrative pour les collectivités et le particulier.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention entre les Communes et la CCCPS visant à organiser la facturation de la redevance assainissement, accepte le principe du rôle multi créanciers et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

15. Convention de mise à disposition d'un agent technique pour l'entretien de la STEP de Vercheny

Le Président explique que suite aux négociations sur la fusion et afin de ne pas déséquilibrer le service technique de la Commune, l'entretien de la STEP de Vercheny est assuré par un agent mis à disposition de la CCCPS par la Commune. Il convient de régler juridiquement cette situation au titre d'une convention de mise à disposition de personnel pour organiser son travail. Le travail effectué sur la station sera comme toute mise à disposition, sous la responsabilité du Président.

Vincent BEILLARD demande si la commune connaît déjà le nombre d'heures de l'agent.

Franck MONGE répond que l'année 2014 est une année test et servira à l'estimation du nombre d'heures, évalué à ce jour à environ 1 à 2 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention.

16. Convention relative à la gestion des espaces communs de l'immeuble Chantebise

Le Président explique que dans le cadre de la création de la Micro-crèche, des travaux conjoints ont été conduits avec la Commune de Piégros la Clastre et il convient désormais d'organiser la gestion des espaces communs.

Il est proposé pour simplifier la gestion des biens de signer une convention régissant les relations des deux collectivités.

Cette convention rappelle le contenu habituel des parties communes et précise que la chaufferie est une partie commune. Elle précise ensuite les charges qui concernent les communs à savoir :

Parmi les frais de conservation et d'entretien, on compte :

- les dépenses d'entretien (éclairage), de réparations,
- les dépenses de reconstruction des parties communes et de l'immeuble,
- les frais de fonctionnement de la chaufferie : bois de chauffage, électricité, eau, entretien de la chaudière (entretien hebdomadaire et annuel), contrôle de l'extincteur,
- les frais de ravalement des façades.

Concernant les frais d'administration, on note :

- les primes d'assurances.

Enfin, la convention prévoit que les dépenses seront prises en charges par la Commune de Piégros la Clastre qui établira annuellement un relevé de ces charges pour les refacturer à la CCCPS.

Sandrine ECHAUBARD explique que cette convention évite de prendre un Syndic.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette convention afin d'organiser la gestion des espaces communs dans l'immeuble Chantebise et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

17. Avenants aux conventions en lien avec l'enfance et la jeunesse

Le Président explique que dans un souci d'efficacité, il est préférable de reconduire certaines conventions d'objectifs qui nous lient avec les associations gestionnaires de certains de nos services.

- Convention avec « les Tchoupinets » : la convention arrive à terme le 31/12/2014 et il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an afin que son échéance concorde avec celle du contrat enfance jeunesse (pour la partie ex CCC).
- Convention avec la CCVD pour l'accès au multi-accueil « Les Tchoupinets » : la convention arrive à terme le 31/12/2014 et il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an afin que son échéance concorde avec celle du contrat enfance jeunesse (pour la partie ex CCC).
- Convention avec « Les P'tits Bouts » : la convention arrive à terme le 30/06/2016 et il est proposé de l'harmoniser dans sa durée avec les autres conventions ci-dessus afin que son échéance

concorde avec celle du contrat enfance jeunesse (pour la partie ex CCPS). Par conséquent, cette convention court jusqu'au 31/12/2016.

- Convention de partenariat avec le RAM des 3 Vallées et la CCVD arrive à terme le 31/12/2014 et il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an afin que son échéance concorde avec celle du contrat enfance jeunesse.

Sandrine ECHAUBARD explique que cela permet une harmonisation avec les contrats enfance jeunesse, et à terme d'avoir un seul Contrat Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire avec des conventions d'objectifs dont les termes seront identiques.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des avenants sus-cités et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

18. Fusion administrative des 2 Relais d'Assistants Maternels

Le Président explique que, depuis la fusion, la CCCPS dispose en gestion directe de 2 Relais Assistants Maternels : un sur Piégros la Clastre, l'autre sur Crest. Chacun dispose d'une animatrice à mi-temps, soit 17,5 heures/semaine.

La création de la CCCPS a permis l'ajustement des RAM afin d'améliorer leur fonctionnement et, de ce fait, le service rendu aux familles. Le travail en cours permettra d'harmoniser davantage le service, mais d'ores et déjà et afin que la CAF prenne en compte cet acte administratif, il est proposé la fusion administrative des 2 RAM au niveau de la CAF, mais de garder les deux antennes.

Cette nouvelle organisation purement administrative permettra :

- la facilitation du travail des animatrices notamment lors des bilans à transmettre à la CAF,
- la cohérence au vu du contexte local et du travail déjà mis en place.

Mais

- aucune conséquence en ce qui concerne les familles,
- aucune conséquence en terme de financement à partir du moment où le temps de travail des animatrices reste inchangé.

Un projet pédagogique commun sera réalisé courant 2015 et pourra s'appuyer sur le diagnostic fait lors du renouvellement du CEJ.

La Commission et le Bureau soutiennent cette fusion administrative.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette fusion administrative à compter de janvier 2015 et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

19. Représentant de la CCCPS au Conseil d'Administration des collèges du territoire.

Le Président explique que le décret n°2014-1236 du 24/10/14 applicable au 3/11/14 prévoit qu'un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soit présent au Conseil d'administration des collèges.

M. Caryl FRAUD est candidat.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la nomination de M. Caryl FRAUD en tant que représentant de la CCCPS auprès des conseils d'administrations des collèges du territoire.

20. Acquisition d'un camion pour le déplacement des bennes à la déchetterie à Crest et d'un tractopelle pour le tassage des bennes en déchetterie

D'une part, dans le cadre de la prestation de service concernant les mouvements de bennes en interne de la déchetterie à Crest, le coût est d'environ 42 000 € TTC par an.

Dans notre réflexion de mutualisation et de baisse des coûts, il est proposé de reprendre ce service en régie, et pour cela acheter un camion de type « Poly Bennes ». Le temps d'agent prévu est d'environ 10 h par semaine. À cela, il faut également compter le coût d'entretien du camion. Nous pouvons compter une économie d'environ 20 à 25 000 € par an.

Le coût du camion envisagé est de 15 000 euros et le coût salarial par an est d'environ 7 000 €. Les frais annexes d'environ 3 000 €.

D'autre part, la Commune d'Aouste sur Sye, dans le cadre de la mutualisation du matériel et d'agent, nous rendait une prestation de service pour le tassage des bennes en déchetterie. La Commune ne peut plus effectuer ce travail.

Afin de limiter les coûts de transport, il est indispensable pour la Communauté de Communes de tasser les bennes, c'est pourquoi il est proposé d'acquérir un tractopelle et de mettre un agent pour effectuer ce travail. On pourra également utiliser ce matériel pour effectuer le tassage des bennes dans les autres déchetteries. La Communauté de Communes par le biais d'une mise à disposition de service pourra également mutualiser cet achat avec les communes.

Le coût du tractopelle est d'environ 30 000 € et le coût d'agent par an est d'environ 3 000 € et les coûts annexes d'environ 2 000 €.

Le Bureau et la Commission proposent d'acquérir ces matériels.

Jean Pierre POINT demande si le camion pourra servir à autre chose.

Le Président répond que, pour l'instant, le camion servira à cette tâche particulière.

Marie Pascale ABEL-COINDOZ demande comment cela va être absorbé au niveau du personnel car il n'y a plus de temps pour les agents.

Sandrine ECHAUBARD répond que l'on va trouver du temps en heures supplémentaires en interne.

Jean Marc MATTRAS demande s'il est normal de tasser les bennes avec un tractopelle.

Sandrine ECHAUBARD explique qu'il faudrait avoir un compacteur dans chaque déchetterie et des bennes adaptées au compacteur. Economiquement, le coût est bien supérieur, de plus le tractopelle pourra servir à d'autres travaux.

Le Président précise que, d'une manière générale, toutes les collectivités utilisent un tractopelle, c'est bien qu'il n'y a pas beaucoup d'autres solutions adaptées.

Jean Pierre POINT demande si le tractopelle pourra servir dans d'autres communes par voie de convention.

Sandrine ECHAUBARD répond qu'il pourra aller sur la route et l'achat du camion pourra permettre aussi les déplacements.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition de ces matériels et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

21. Décision budgétaire modificative n° 7

Suite à la délibération sur l'acquisition du tractopelle et du camion, il est proposé de procéder à un emprunt. Ainsi, une décision budgétaire modificative doit être prise. La première échéance du prêt serait effectuée en 2015.

Opération : 014 Déchets

Achat d'occasion Camion pour TEOM de Crest et Tractopelle pour le commun Déchets

BP CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS

INVESTISSEMENT

DEPENSES /Augmentation de crédit du compte 2182 Matériel de Transport 15 000 €

DEPENSES /Augmentation de crédit du compte 2182 Matériel de Transport 35 000 €

RECETTES / Augmentation de crédit du compte 1641 Emprunt 50 000 €

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité avec 1 abstention cet emprunt.

22. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Le Président fait part aux membres du Conseil de la possibilité jusqu'à l'adoption du budget et sur l'autorisation de l'organe délibérant (article L 1612-1 du CGCT), de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent et ce afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité réitère sa confiance au Président et autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

23. Question diverse : Secrétariat des petites communes

Suite à la demande de Marie Pascale ABEL-COINDOZ, M. le Président fait part à l'assemblée d'une demande de certaines communes du pays de Saillans, qui bénéficient d'un service de secrétariat mutualisé entre elles. En effet, l'agent actuel souhaite arrêter de travailler au 31/12/14. Ainsi, il est relativement urgent de trouver une solution.

Mr le Président propose de réfléchir à la création d'un service mutualisé à la CCCPS, afin de venir en aide à ces communes. Le principe de prise en charge pourrait être identique à celui créé dans le cadre de l'instruction des ADS.

Sandrine ECHAUBARD précise que le principe est une mise à disposition d'un agent de la CCCPS à une commune et que les maires restent responsables de l'agent. La CCCPS porterait le poste et la personne serait hiérarchiquement rattachée à l'intercommunalité.

Franck MONGE s'interroge sur le fait que ce sont les mêmes maires qui, il y a peu de temps (ex CCPS), avaient dit vouloir récupérer leur secrétaire. Il espère qu'il n'y aura pas de changement pour les années à venir.

Le Président et Sandrine ECHAUBARD rappellent que l'engagement au service mutualisé ne peut pas être rompu sans accord avec la CCCPS. En effet, si tel n'était pas le cas, qu'advierait-il de l'agent en poste mutualisé ? Qui supporterait la charge ? La convention doit préciser très spécifiquement ce point.

Frédéric TEYSSOT précise qu'il faut trouver une solution au plus vite.

Sandrine ECHAUBARD et le Président soulignent également l'urgence et invitent les maires à se mettre d'accord rapidement afin de pouvoir créer le poste.

Le Président demande au Conseil Communautaire s'il est d'accord sur la création d'un poste.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **autorise le Président à créer le service mutualisé pour le secrétariat des petites communes,**
- **autorise le Président à créer un poste d'emploi de la filière administrative de la catégorie C au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif sur un poste à temps non complet de 30 h hebdomadaire à compter du 1er janvier 2015,**
- **autorise le Président à recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,**
- **précise que l'échelon sera défini dans l'acte administratif,**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à la décision.**

L'ordre du jour est épuisé, le prochain Conseil Communautaire est prévu le jeudi 29 janvier 2015 à 19h00. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 22h30.